

**COMMUNE DE LA BELLIOLE**

**Compte rendu de la séance du 10 septembre 2024**

Date de convocation : mardi 03 septembre 2024

Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET

Secrétaire de la séance : Ludovic THOMAS

**Ordre du jour :**

Implantation d'une antenne-relais sur la commune

Retrait de la délibération relative à la déclaration préalable de travaux pour les clôtures

Modification simplifiée n°1 au PLUi

AGEDI : résiliation de la mutualisation du service de délégué à la protection des données (RGPD)

Entreprise de compostage : accès pour dépôt

Chantier "Défense incendie" sur la commune

SIVOS : proposition de modification du mode de calcul de la répartition des charges

Aménagement de la place : présentation du projet / demandes de subventions

Questions diverses

**ELUS :**

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN, Madame Andréa COLLARD

-----  
**Délibérations du conseil :**

Approbation du PV de la dernière réunion (DE 2024 027)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

Implantation d'une antenne-relais sur la commune (DE 2024 028)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire de la commune afin de mettre fin au phénomène de zone blanche. Pour rappel, Orange nous a fait parvenir un courrier courant d'année afin de nous annoncer que notre commune a été identifiée dans l'arrêté ministérielle de décembre 2023 pour bénéficier d'une couverture mobile de la part des 4 opérateurs.

Il présente le dossier d'information, lequel a été diffusé sur le site internet de la commune pour une libre consultation. Une convention doit être signée avec l'opérateur. Cette

implantation générera un bail et une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire des éléments du dossier de projet ;

Considérant la demande de la société Orange ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire de la commune de La Belliole ;

Considérant la convention proposée par TOTEM pour le bail portant mise à disposition d'un terrain ;

Considérant le montant du loyer annuel est fixé à 1000 €, la durée de 12 ans et la révision annuelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet, la trésorerie et l'entreprise TOTEM.

#### Retrait de la délibération DE 2024 023 (DE 2024 029)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2024\_023 du 18 juin 2024 prise pour imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures.

Il informe que celle-ci doit être retirée ; en effet, cette compétence relève de la communauté de communes et une délibération a été prise par l'assemblée communautaire le 21 juin 2024.

Il convient donc de retirer la délibération susnommée comme demandé dans le courrier transmis par la sous-préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu la délibération DE\_2024\_023 du 18 juin 2024,

Vu le courrier recommandé de la sous-préfecture en date du 08 août 2024,

Vu le courrier électronique du service urbanisme de la communauté de communes en date du 03 juillet 2024,

Vu la délibération communautaire DE\_2024\_07\_14 du 21 juin 2024, Considérant la compétence communautaire,

RETIRE la délibération DE\_2024\_023 du 18 juin 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le président de la communauté de communes et la sous-préfecture.

Modification simplifiée n°1 au PLUi (DE 2024 030)

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée au PLUi et informe qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu le projet présenté par la communauté de communes,

Vu le PLUi approuvé le 12 avril 2024,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs matérielles constatées,

DONNE un avis favorable au projet de modifications,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le président de la communauté de communes et la sous-préfecture.

AGEDI : résiliation de la mutualisation du service de délégué à la protection des données (RGPD) (DE 2024 031)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du syndicat AGEDI, lequel informe de la décision du comité syndical en date du 21 juin 2024 d'arrêter la mission et mutualisation du service de délégué à la protection des données avec effet au 31 décembre 2024.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire informe que cette mission est mutualisée entre les centres de gestion de la fonction publiques des départements des Ardennes, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et de l'Yonne ; il présente la notice explicative de cette mutualisation et propose que cette mission soit confiée au service mutualisé des centres de gestion.

Il propose que la commune désigne le centre de gestion après renseignement. Le coût de la prestation est conditionné par la masse salariale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu le courrier du syndicat AGEDI,

Vu la résiliation du service délégué à la protection des données avec effet au 31 décembre 2024,

Considérant l'obligation de désigner un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD,

Considérant que la mutualisation de plusieurs centres de gestion,

CHOISIT la mutualisation du service de délégué à la protection des données avec les centres de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion à compter du 1er janvier 2025,

Entreprise de compostage : accès pour dépôt (DE 2024 032)

Monsieur le Maire rappelle la possibilité offerte aux administrés de la commune de déposer les déchets verts sur le site de l'entreprise de compostage située sur la commune. Cependant, suite à des débordements et incivilités, le

propriétaire du site a observé des dépôts non conformes, des déchets ménagers et de dépôts aux abords du site. D'autre part, il apparait que des dépôts sont également faits par des habitants hors commune.

Dans un premier temps, il avait été question de la mise en place d'une convention entre la commune et l'entreprise Desmartins afin de gérer l'accès différemment : la clé serait confiée aux seuls habitants de la commune qui en feraient la demande en mairie. Après réflexion et devant le comportement des déposants, il semble que cette idée ne soit pas à retenir. D'une part, cela constitue une prise de responsabilité pour la commune sur un site privé et une charge supplémentaire à gérer, ce qui n'apparait pas normal ;

De plus, la période "test" a démontré que les dépôts non conformes et hors site continuent puisque, à défaut d'accès au site, les déposants amassent les déchets aux abords ;

D'autre part, des tensions sont nées dans la commune du fait que certaines personnes y avaient accès avec l'accord direct avec l'entrepreneur, d'autres non ;

Enfin, les administrés de la commune ont accès aux déchèteries intercommunautaires.

Monsieur le Maire propose que la gestion de l'accès à cette plateforme de compostage soit gérée par l'exploitant sans que la commune y soit associée de quelque manière que ce soit. Ainsi, l'entrepreneur est libre d'autoriser l'accès ou non à cette plateforme.

Concernant la commune, les espaces verts sont confiés à une entreprise qui gère donc les déchets verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'incivilité observée sur le site de compostage,

Vu les conflits générés par l'accès ou non au site,

Considérant que deux déchèteries sont accessibles sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que le site de compostage relève du domaine privé,

Considérant que les déchets verts de la commune sont gérés par l'entreprise des espaces verts,

DECIDE de restituer la clé du site de compostage à l'entrepreneur,

DIT qu'aucune convention ne sera signée,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entrepreneur.

Défense incendie sur le territoire de la commune (DE 2024 033)

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur la responsabilité et l'obligation de sécurité incendie. Il indique que des secteurs ne sont pas couverts.

Il présente un plan des localisations et un tableau des disponibilités ; en effet, certains poteaux incendies peuvent se trouver non conformes à cause du débit insuffisant (vanne fermée, diamètre de canalisation trop faible...)

Il indique avoir eu rendez-vous avec Véolia et avec l'entreprise Contrôle d'hydrants du Gâtinais pour étudier le

développement de la sécurité incendie sur le territoire de la commune. Il en ressort que deux poteaux incendie doivent être nouvellement installés, un doit être changé mais il existe des lieux pour lesquels cette protection ne peut être mise en place que par l'implantation de bâches.

Une bâche privée devrait être implantée par des particuliers au lieudit Le Chêne au Roi pour répondre à leur désir d'installation de panneaux photovoltaïques ; la commune, devant la sécurité incendie en tout lieu, devra participer à hauteur du prix d'un poteau incendie.

Monsieur le Maire présente les devis reçus qui s'élèvent à 10 000 € HT et indique que des subventions peuvent être obtenues sur demande.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu la localisation actuelle des poteaux incendie,

Vu l'état de disponibilité de l'actuelle sécurité incendie,

Vu les propositions de remplacement et d'implantation nouvelle de poteaux incendie,

Vu la proposition d'implantation de bâches d'eau pour assurer la sécurité incendie,

Considérant que la protection contre l'incendie relève d'une obligation du maire,

Considérant que l'actuelle protection en place ne permet pas de répondre à cette obligation sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'estimation faite pour le remplacement de poteaux existants et l'installation de nouveaux de l'ordre de 10 000 € HT,

Considérant l'estimation faite pour une bâche de l'ordre de 15 000 € HT,

ACCEPTE le programme de développement de la sécurité incendie sur le territoire communal,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter des subventions au titre de la DETR et au titre du Pacte Territoire,

DIT que les estimations faites serviront de base,

DIT qu'une participation à hauteur du coût d'un poteau incendie sera attribuée pour l'installation de la bâche privée,

DIT que ce projet se fera sur plusieurs années qui seront déterminées avec la trésorerie par des autorisations de programme,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en application de la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture, la trésorerie.

#### SIVOS : modification du mode de calcul de répartition des frais (DE 2024 034)

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion syndicale du 16 juillet 2024. Il est apparu que l'actuel calcul de répartition des charges établi entre les communes pour le SIVOS est source de disparités du fait notamment de la diminution de la DGF pour la commune de Savigny-sur-Clairis

prise en compte pour 30 %. Les variations de population sont également responsables de différences importantes car la population est prise en compte à raison de 35 % dans le calcul actuel ; les 35 % restants correspondent au nombre d'élèves inscrits.

Il est donc proposé par la présidente du syndicat de modifier ce calcul de répartition ; deux propositions ont été proposées :

- n°1 : ne prendre en compte que le nombre d'habitants et le nombre d'élèves scolarisés
- n°2 : ne prendre en compte que le nombre d'élèves scolarisés

Un tableau récapitulatif est présenté ; pour La Belliole, dans l'exemple pris pour l'année scolaire 2023-2024 :

- avec la proposition n°1 : 26 888.08 € dus pour 247 habitants et 7 enfants scolarisés
- avec la proposition n°2 : 15 837.10 € dus pour 7 enfants scolarisés

Monsieur le Maire précise qu'il faut se méfier de l'attrait des précédents chiffres. En effet, il présente des calculs faits en fonction des hypothèses proposées et incluant des variations de population et d'effectif. Il en ressort que les variations d'effectif et de population peuvent entraîner un coût important pour une commune ayant un budget limité. Il faut considérer la population vieillissante qui est amenée à s'inverser avec une augmentation des effectifs pour notre commune.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'évolution démographique des cinq communes et du nombre d'enfants total qui est amené à augmenter. D'autre part, les frais scolaires annuels pris en charge par le SIVOS ne vont qu'augmenter également en fonction de la situation économique actuelle.

De ce fait, il considère dangereux d'engager la commune sur l'une des deux hypothèses proposées puisqu'il est impossible aujourd'hui de déterminer les valeurs prises en compte.

Il suggère que la richesse de la commune soit considérée dans le calcul. En effet, il précise par exemple que le coût d'un élève n'a pas le même impact financier dans le budget communal en fonction de la commune.

Concernant les frais scolaires, il présente ceux transmis par la commune de Savigny-sur-Clairis pour l'école maternelle et devant être pris en charge par le SIVOS. Il précise que rien n'a été reçu de Domats. A la lecture des frais transmis, le conseil municipal s'interroge sur les répartitions faites.

Il est fait lecture du règlement intérieur du SIVOS dans sa dernière version et de l'arrêté de création du SIVOS.

Les élus s'interrogent sur la transparence des frais scolaires répercutés au SIVOS, non pas par rapport à leur sincérité mais sur le fond.

En effet, pourquoi les factures ne sont-elles pas adressées et payées directement par le SIVOS ? Il faut clarifier et différencier au maximum les entités comptables. Le SIVOS dispose d'une secrétaire pour 20/35ème ; aucun frais de secrétariat ne devrait émaner d'autres communes. Toutes les

tâches comptables, administratives et de gestion devraient être assurées par la secrétaire du SIVOS, de l'accueil des parents à la réception des paiements de cantine ou des appels en relation avec la vie du SIVOS.

De même, les répartitions relatives à la consommation d'eau, à celles d'électricité ou encore de chauffage devraient être modifiées. En effet, la répartition appliquée est celle figurant dans le règlement intérieur, lequel ne fait en aucun cas état de contribution due par la commune de Savigny-sur-Clairis par rapport à l'utilisation faite pour le service de garderie ni par la communauté de communes pour l'utilisation faite pour l'accueil de loisirs. Il faut s'assurer que depuis la date de révision du règlement intérieur, l'école maternelle et la nouvelle école primaire construite sont bien prises en compte. De plus, le service de garderie a été mis en place par la commune de Savigny-sur-Clairis. Les frais présentés par cette commune ne présentent pas de répartition entre le SIVOS, la communauté de communes et elle-même. Les élus ne disposent pas d'état de répartition venant de la commune de Domats.

Il conviendrait que toutes les dépenses liées au fonctionnement du SIVOS soient clairement identifiées par la facturation ; il faudrait que les factures d'eau, d'électricité soient facturées au réel directement par la mise en place de compteur individuel séparé des bâtiments communaux.

Actuellement, pour l'année 2024, la dépense consacrée au SIVOS représente 34.30 % des recettes fiscales (taxes locales, déduction des attributions de compensation et déduction du FNGIR). Cette proportionnalité pourrait être largement augmentée en fonction des variations d'effectifs.

Ludovic THOMAS précise que la décision doit être prise rapidement ; Monsieur le Maire propose que la décision soit plutôt réfléchie et prise en conséquence puisqu'il conviendra de faire modifier les statuts et le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Vu le compte-rendu de la réunion du SIVOS du 16/07/2024 ;  
Vu la suggestion de modification de mode de calcul de répartition des charges entre les communes adhérentes ;  
Vu les deux hypothèses présentées ;  
Vu les frais scolaires transmis par la commune de Savigny-sur-Clairis ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2011/0041 portant création du syndicat ;  
Vu le règlement intérieur du SIVOS arrêté le 13/02/2012, dans sa dernière révision de 2020 ;  
Considérant le manque de visibilité sur la perspective financière des deux hypothèses,  
Considérant les évolutions possibles à court terme des populations et des effectifs,  
Considérant l'évolution des frais proportionnés aux effectifs,  
Considérant que le SIVOS dispose d'un service de secrétariat,

NE RETIENT AUCUNE des deux hypothèses présentées pour la modification de la méthode de calcul,  
SOUHAITE que les recettes fiscales (taxes locales, attribution de compensation et FNGIR) soient prises en compte dans la méthode de calcul,  
SOUHAITE que d'autres propositions soient faites, éventuellement avec le soutien de la trésorerie,  
DEMANDE que ce point soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion,  
DEMANDE un éclaircissement sur les frais scolaires, avec notamment une prise en charge directe par le SIVOS des frais aujourd'hui répercutés,  
DEMANDE une révision du règlement intérieur prenant en compte les nouveaux services utilisant les bâtiments scolaires,  
DEMANDE que toute dépense liée au SIVOS soit directement traitée et payée par le SIVOS,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la présidente du SIVOS.

#### Aménagement de la Place Oscar Fourcroy (DE 2024 035)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Place Oscar Fourcroy et passe la parole à Patricia PETIT, laquelle a contacté les entreprises.

Il s'agit d'une part, de créer des cheminements pour personnes à mobilité réduite pour l'accès aux bâtiments communaux situés aux abords de la place (mairie, église, aire de jeux) et d'autre part, il convient d'aménager ces espaces pour un embellissement de l'ensemble.

Monsieur le Maire expose que l'aire de jeux a été mise en place avec des jeux accessibles PMR mais l'accès n'est pas possible actuellement en l'état ; concernant la mairie, il convient d'améliorer l'accès existant par l'adoucissement de la pente et de créer une place de stationnement donnant sur cet accès ; pour l'église, aucun accès aujourd'hui.

Les devis établis par la SARL Laurent Jardin sont présentés et s'entendent comme suit :

- accès à la mairie PMR et embellissement de la place : 9 282.80 € HT

- accès PMR à l'église : 5 517.80 € HT

- accès PMR à l'aire de jeux et embellissement de l'ensemble : 1 023.00 € HT

soit un total HT de 15 823.60 € soit 18 988.32 € TTC.

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être demandées. Il informe que le financement devra se faire par un emprunt et indique qu'un emprunt sera soldé fin septembre 2024 ce qui portera la dette de la commune à 23 424.10 € dès 2025. Il informe que ce projet ne saurait être financé par les fonds propres, lesquels ne le permettront pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire et son adjointe,

Vu les devis présentés,



Vu les photographies des projets d'aménagement PMR et d'embellissement,  
Vu l'état de la dette communale,  
Vu les finances communales,  
Considérant l'aménagement de l'aire de jeux avec jeux PMR,  
Considérant qu'il convient de permettre à chacun d'accéder aux espaces publics, aux bâtiments publics et à l'église,  
Considérant que la configuration actuelle des lieux ne permet pas cet accès aux personnes à mobilité réduites,  
- DEFINIT le projet comme suit : aménagement des accessibilités PMR et embellissement de la place  
- DIT que le projet consiste à permettre un accès à l'espace public, aux bâtiments communaux, à l'église et à l'aire de jeux, à tous par la création de stationnements PMR, de cheminements PMR et par l'installation d'éléments végétalisés pour un embellissement de l'ensemble,  
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter une subvention sur la base des devis établis auprès du Département dans le cadre du Pacte Territoires, Village de l'Yonne+ et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,  
- DIT que le financement se fera par un emprunt pour la totalité des travaux,  
- PRECISE que le projet ne se fera que si les subventions sollicitées sont accordées,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,  
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Questions diverses :

1/ Noël des anciens : Linda BARRET propose de s'occuper de contacter les restaurants pour obtenir les tarifs ; Patricia PETIT propose de s'occuper des paniers en privilégiant les circuits courts. Le point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour définir la date et ce qui est retenu.  
2/ Véhicule communal : Monsieur le Maire informe qu'il a utilisé le véhicule communal pour assister l'association RCBG  
3/ Monsieur le Maire informe que l'employé technique n'a pas souhaité prolonger son contrat.  
4/ Monsieur le Maire indique que l'entretien des espaces verts a été étendu et qu'il est toujours confié à l'entreprise Laurent Jardin.

*Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.*

Pour affichage,  
Le Maire, Loïc BARRET

